

## Information pour les propriétaires de chien ou de chat

Extrait de notre règlement intérieur « Article 13. Animaux »

A l'entrée dans l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. Conformément à l'article 211.1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie et 2ème catégorie sont interdits. Seulement les chiens et chats de moins de 10kg sont autorisés dans l'enceinte du camping. Les chiots sont strictement interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans un hébergement ou sur un emplacement du terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables.



Coupon réponse à remplir et à nous retourner signé.



### Attestation du propriétaire d'un animal



Je soussigné M/Mme..... propriétaire de l'animal  
prénomé..... de race.....atteste que mon animal ne  
sera **jamais laissé seul dans la location ou sur l'emplacement** (mobil-home ou  
bungalow) et sera tenu en laisse pendant mon séjour du :

...../...../..... au ..... /...../.....

Son vaccin antirabique est à jour du ...../...../.....

**Pour les locations** : je veillerai à ce qu'aucun poil ne reste après mon départ dans le Mobil-Home.  
Les animaux sont formellement interdits sur les lits ou banquettes du mobil-home.

Un aspirateur est à votre disposition gratuitement à l'accueil du camping.

Signature du propriétaire :

**Information : la plage autorisée pour les animaux est la plage de la Sauzaie à  
Bretignolles sur Mer en face le vivier**